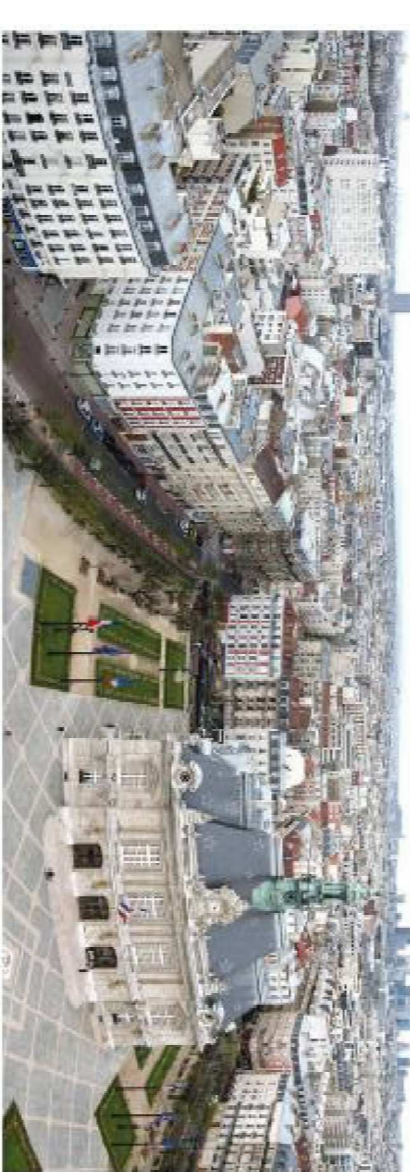


PLU



Plan local d'urbanisme
Pièce n° UB 5.3.1.C
Dispositions réglementaires applicables à la zone UB "Hauts de constructions"
P.L.U. approuvé le 20 mars 2015
Modification simplifiée n° 2 approuvée le 13 avril 2015
Modification simplifiée n° 3 approuvée le 15 décembre 2020

- Hauteur maximale autorisée : 15 m (hors auvent)
- Hauteur maximale autorisée avec auvent ou 2e ou 3e étage x
- Hauteur maximale autorisée avec auvent et 2e étage x
- Zone de surhausse dans la production architecturale
- Zone de surhausse dans la production architecturale et 2e étage x
- Périmètre
- Limites des zones soumises à des règles d'urbanisme
- Urbanisation de la zone UB
- Urbanisation de la zone UB

